

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
PROVINS  
GREFFE DU TRIBUNAL  
BP 90  
77483 PROVINS CEDEX

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

Société Anonyme  
CORSEIL PREOAL  
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Société  
FIDAL  
28 BD DU 14 JUILLET  
10000 TROYES

Numéro RCS : PROVINS 8 775 737 067

<5258/1998800065>

Pièces déposées le 17/08/2001

Numéro : 2001346

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 29/06/2001  
- CHGMT DE COMMISSAIRE AUX CPTES

BORDEREAU DE FRAIS

|              |           |           |
|--------------|-----------|-----------|
| Exonéré Taxe | 35,00 FRF | 5,34 EUR  |
| Soumis à Tva | 36,33 FRF | 5,54 EUR  |
| Montant Tva  | 7,12 FRF  | 1,09 EUR  |
| TOTAL T.T.C. | 78,45 FRF | 11,96 EUR |

Le Greffier,



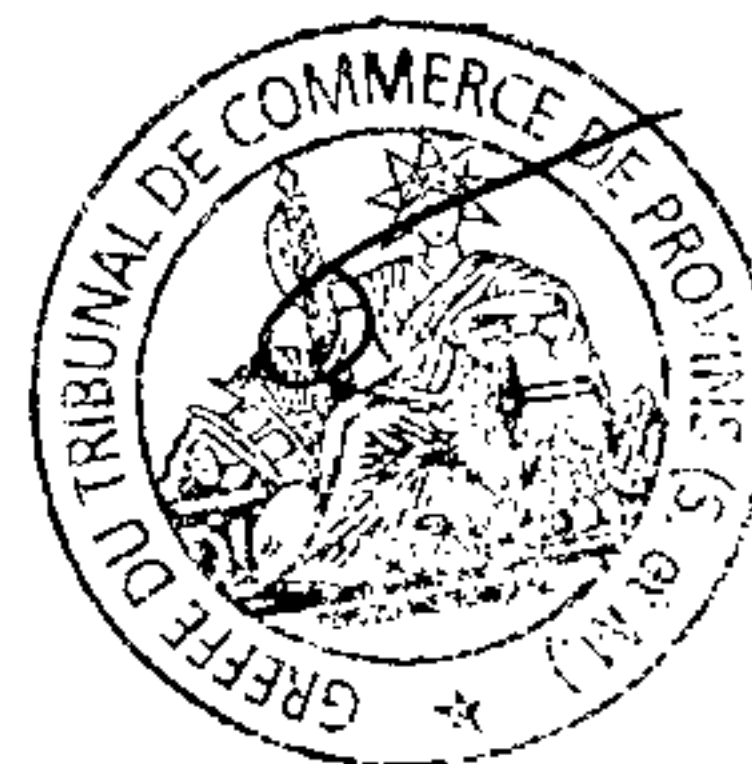
Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Déposé au rang des Minutes du Greffe du Tribunal  
suivant procès-verbal en date du 17 AOUT 2001  
Le Greffier,

**CORBEIL PREDAL**

Société anonyme au capital de 703 500 Francs  
Siège social : 77480 ST SAUVEUR LES BRAY  
775 737 067 R.C.S. PROVINS



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 29 JUIN 2001**

Le 29 Juin 2001 à 14 heures, au siège social, les actionnaires de société anonyme CORBEIL PREDAL, au capital de 703 500 Francs, divisé en 5 025 actions se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée le 12 juin 2001, à tous les actionnaires.

En outre, le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le 12 juin 2001.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration :

Monsieur Arnaud CHARLE

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Madame Anne Marie CHARLE

- Monsieur Jean VITTE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Alain BENSAID

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 415 actions sur les 5 025 formant le capital. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ↳ un exemplaire des statuts de la société,
- ↳ une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- ↳ une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- ↳ la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- ↳ les comptes au 31/12/2000, savoir : le bilan, le compte de résultats et l'annexe,
- ↳ les rapports du Conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- ↳ le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du commissaire aux comptes, et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations .

Il rappelle l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- ↳ rapport du conseil et du commissaire sur la marche de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2000,
- ↳ rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- ↳ approbation desdits comptes et conventions,
- ↳ affectation du résultat,
- ↳ démission, nomination du commissaire aux comptes suppléant.

Il donne lecture du rapport du conseil d'administration puis présente à l'assemblée le compte de résultats et l'annexe.

Lecture est donnée du rapport du commissaire aux comptes.

Diverses questions et explications sont échangées. Puis, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**- PREMIERE RESOLUTION -**

**APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice clos le 31/12/2000 approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 2 944 346 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus entier de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est

**- DEUXIEME RESOLUTION -**

**CONVENTIONS DE L'ARTICLE  
L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est

**- TROISIEME RESOLUTION -**

**AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide :

|                                             |                  |
|---------------------------------------------|------------------|
| ↳ de virer le bénéfice net comptable, soit  | 2 944 346 Francs |
| sur le poste autres réserves                |                  |
| ainsi porté à un solde de 11 826 733 Francs |                  |

L'assemblée générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'un quelconque des trois derniers exercices.

Cette résolution est

**- QUATRIEME RESOLUTION -**

**DEMISSION NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gaston DUFOUR, commissaire aux comptes suppléant, et nomme en ses lieu et place Monsieur Didier FLORENT pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2003.

Cette résolution est

**- CINQUIEME RESOLUTION -**

**POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution est

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

**Arnaud CHARLE**

Le Secrétaire

**A. BENSARD**

Les Scrutateurs

**Anne Marie CHARLE**

**Jean VITTE**